- **DECLARATION DE NAISSANCE**

Elle se fait à la Mairie du lieu d'accouchement.

Pièces à produire :

- ✓ Certificat médical de naissance
- ✓ Livret de famille
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile

- **RECONNAISSANCE D'ENFANT**

Avant ou après la naissance

Pièces à produire :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Acte de naissance de l'enfant (si après naissance)

- **LIVRET DE FAMILLE**

Délivré le jour du mariage.
Pour les parents célibataires, un livret de famille peut être établi à la mairie de naissance de leur premier enfant.

Duplicata : peut être établi dans certains cas ; demande à faire à la mairie du domicile

- **CEREMONIE DE PARRAINAGE CIVIL OU "BAPTEME CIVIL"**

Les parents doivent être domiciliés sur la commune et le parrain et la marraine doivent être âgés de plus de 13 ans.
Cet acte n'a aucune valeur juridique.

Pièces à produire :

- ✓ Acte de naissance de l'enfant
- ✓ Livret de famille

- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Pièce d'identité des parents, parrain et marraine

- **DELIVRANCE D'UN ACTE DE NAISSANCE**

S'adresser à la mairie de son lieu de naissance sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

- **DECLARATION DE DECES**

Déclaration à faire par la famille ou l'entreprise de pompes funèbres dans la mairie du lieu de décès.

Pièces à produire :
- ✓ Certificat médical de décès
- ✓ Livret de famille du défunt ou acte de naissance

- **RECENSEMENT MILITAIRE**

Demande à faire durant l'année des 16 ans de l'adolescent

Pièces à produire :
- ✓ Livret de famille (obligatoire)
- ✓ Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

Démarche à faire entre le 1er janvier et le 31 décembre pour voter l'année suivante.
Les personnes habitant la commune doivent signaler tout changement d'adresse sur la commune auprès du service des élections.

Pièces à produire :
- ✓ Carte Nationale d'Identité en cours de validité

- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (exclu facture de téléphone portable)

Inscription en ligne sur le site Service Public :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

- **ATTESTATION D'ACCUEIL**

Document destiné aux personnes étrangères et valable 3 mois.

Pièces à produire :

- ✓ Carte Nationale d'Identité ou passeport ou carte de séjour de l'accueillant
- ✓ 2 justificatifs de domicile
- ✓ Quittance de loyer ou taxe foncière
- ✓ Copie du passeport de la personne qui vient en France
- ✓ 1 timbre à 30 €
- ✓ Dernier avis d'imposition

- **MARIAGE CIVIL**

L'un des 4 parents des futurs époux doit être domicilié sur la commune.

Pièces à produire :

- ✓ Actes de naissance de moins de 3 mois avant la date de la célébration
- ✓ Justificatif de domicile ou de résidence
- ✓ Preuve d'identité de chacun des futurs époux
- ✓ Preuves d'identité de chacun des témoins
- ✓ Une photo d'identité des futurs époux

<u>Cas particuliers</u>

Etrangers (En plus des pièces mentionnées ci-dessus) :

- ✓ Certificat de coutume traduit en français délivré par les ministères ou les consuls étrangers
- ✓ Certificat de célibat délivré par le consulat ou l'ambassade
- ✓ Extrait de naissance (original) avec sa traduction visé par le consulat, l'ambassade ou un traducteur agrée

- ✓ Passeport et carte de séjour

Enfant(s) à reconnaître :
- ✓ Acte de naissance de ou des enfants à légitimer
- ✓ Livret de famille

Veuvage, divorce :
- ✓ Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès
- ✓ Copie de la transcription du divorce
- ✓ Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire

- **PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)**

Ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents, majeurs, juridiquement capables, non mariés ni pacsés et n'ayant pas de liens familiaux directs.

Pièces à produire :
Convention de Pacs (Cerfa 15726*02)
Déclaration conjointe d'un Pacs (Cerfa 15725*03)
Copie intégrale de l'Acte de naissance de moins de 3 mois
Pièce d'Identité en cours de validité (original et photocopie)

<u>Etrangers</u> (En plus des pièces mentionnées ci-dessus) :
- ✓ Copie intégrale de l'Acte de naissance de moins de 6 mois
- ✓ Certificat de coutume traduit en français délivré par les ministères ou les consuls étrangers
- ✓ Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois (si né à l'étranger)
- ✓ Attestation de non-inscription au répertoire civil (si vit en France depuis plus d'un an)